

ENTRE : Le Maire de habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

ET : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2019.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Vu la demande de la Commune de

Il est en conséquence convenu :

ARTICLE 1 : La Commune de adhère au service « **Ecole numérique** » proposé par le pôle Informatique du Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité sont les suivantes :

a) **Environnement Numérique de Travail**

- L'assistance administrative dans le déploiement d'un **environnement numérique de travail** adapté aux établissements scolaires du 1er degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents) et financé par l'Académie de Bordeaux.

b) **Espace de travail Commune**

- La mise en place d'un **espace de travail dédié à chaque commune** au sein de l'ENT de son périmètre, permettant la diffusion d'informations de la collectivité à destination des élèves et des familles.

c) **Ressources numériques :**

- l'acquisition groupée, ou individualisée, de **ressources pédagogiques numériques**,
- **l'installation sur site** ou sur l'environnement numérique de travail,
- la **formation** et **l'assistance technique** aux utilisateurs de la collectivité.

d) **Audit de l'environnement technique :**

- la réalisation d'**audit de l'environnement technique des écoles** (matériels, logiciels,...),
- formulation de **préconisations**.

e) **Gestion de parc informatique :**

- l'accès une **plateforme de gestion de parc en ligne**,
- **l'inventaire automatique** du parc et la mise à jour à distance des logiciels.

f) **Solution de sécurité informatique :**

- l'acquisition groupée de **licences de logiciels de sécurité**,
- **l'installation sur site** et la **supervision** par console d'administration,
- la **formation** et **l'assistance technique** aux utilisateurs de la collectivité.

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet le pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : La prestation est facturée dans les conditions suivantes (tarifs 2020) :

• **Cotisation annuelle de base calculée comme suit :**

☞ Tarif par nombre d'écoles liées à la collectivité 15 euros / école

• **Ressources pédagogiques individualisées :**

☞ Tarification au réel après étude spécifique à chaque collectivité.

• **Formation sur site - Coût unitaire par journée :**

☞ Communes et Etablissements publics de moins de 250 habitants	220 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 250 à 499 habitants	250 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 500 à 999 habitants	290 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 1 000 à 1 999 habitants	340 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 2 000 à 3 499 habitants	390 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 3 500 à 4 999 habitants	440 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 5 000 à 9 999 habitants	490 euros
☞ Communes et Etablissements publics non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus	590 euros

• **Formation de groupe organisée à l'initiative du CDG 47:**

☞ Demi-journée de formation de groupe 75 euros

• **audit environnement technique par journée (intervention sur site et compte-rendu) :**

☞ Communes et Etablissements publics de moins de 250 habitants	220 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 250 à 499 habitants	250 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 500 à 999 habitants	290 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 1 000 à 1 999 habitants	340 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 2 000 à 3 499 habitants	390 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 3 500 à 4 999 habitants	440 euros
☞ Communes et Etablissements publics de 5 000 à 9 999 habitants	490 euros
☞ Communes et Etablissements publics non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus	590 euros

• **solution de sécurité informatique :**

☞ Tarif licence par poste et par an : 20 euros

ARTICLE 5 : Le règlement de la participation de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

ARTICLE 7 : La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;

- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A, le A, le

Le Maire,
(sceau et signature)

.....

Le Président,

